Commune du PALAIS-SUR-VIENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PALAIS sur Vienne

6. ANNEXES
13. PUP

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 03/10/2013

Projet Arrêté en Conseil Communautaire : 23/05/2019

PLU Approuvé en Conseil Communautaire : 18/02/2020

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé en urbanisme & aménagement du territoire

Département
HAUTE-VIENNE

EHPAD – Résidence Puy Martin
87 410 Le Palais sur Vienne

N° ORDRE
2018-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET :

Projet architectural de reconstruction / extension de l'EHPAD Résidence Puy Martin
-
Convention PUP EHPAD Puy Martin / communauté d'agglomération de Limoges Métropole

Séance du 26 octobre 2018

PRESIDENT : Mme Isabelle BRIQUET
Maire du Palais sur Vienne

Présents :
Mmes : RIVET Nadine, ROTZLER Sandrine,
MM : BRUN Michel, BRUNIE Martial, BOULESTEIX Arnaud.

Absents excusés :
M Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de la Haute-Vienne,
M Le Médecin Inspecteur de l'ARS,
M Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Mme : PECHUZAL Nadine,
M :

Assistaient à la séance :
Mme FARVACQUE, Directrice,
Mme LAMY, chargée des finances
M MALEYRIE, comptable public, CFP Limoges Banlieue.

REÇU LE
- 3 DEC. 2018
SERVICE ECONOMAT

-Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
-Vu le projet urbain partenarial (PUP) initié entre la communauté d'agglomération de Limoges Métropole et l'EHPAD Résidence Puy Martin courant juin 2018,
-Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Résidence Puy Martin en date du 26 juin 2018 (Cf. § IV),
-Vu la délibération 2018-25 en date du 26/10/2018 actualisant le montant de la participation financière de l'EHPAD dans le cadre de ce projet,
-Vu la réunion en date du 14/11/2018 en présence des représentants de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole en date du 14/11/2018,

-Considérant que cette convention PUP prévoit une prise en charge financière par l'EHPAD Résidence Puy Martin dans le cadre de la mise en œuvre de son opération de reconstruction / extension au lieu-dit « Le Mas » rue Pierre Curie – 87 410 Le Palais sur Vienne afin de réaliser des travaux de voirie, de réseaux d'éclairage public et électricité à hauteur de :

- 100% des travaux des réseaux électriques soit 40 015,60€ TTC,

- 50% des travaux de voirie soit 63 800,00€ TTC,
- 50% des travaux d'éclairage public soit 6 000,00€ TTC,

↳Soit un montant global de 109 815,60€ TTC.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳Décident :

D'autoriser Mme La Directrice à signer la convention PUP actant la participation financière de l'EHPAD Résidence Puy Martin au titre des travaux susmentionnés pour un montant ferme et définitif de 109 815,60€ TTC.

COURRIER REÇU LE
28 NOV. 2018
ARS Nouvelle-Aquitaine
DD87 - Pôle ATP

La Présidente du Conseil d'Administration,

Résidence Puy Martin

Isabelle BRIQUET.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

A - Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) représentée par sa Directrice Sabine FARVAQUE

ET

- Limoges Métropole représentée par son Président Jean-Paul DURET, dûment autorisé par délibération en date du 14 février 2019,

ET

- La commune du Palais sur Vienne représentée par son maire, dûment autorisé par délibération en date du 19 décembre 2018,

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet, conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagements dénommées :
- la construction sur la commune du Palais sur Vienne sur le secteur du Mas (parcelles cadastrées section AC n° 4-6-7-8 et 11p, section AP n°31p) d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

A noter que le périmètre du projet sera sur l'ensemble des parcelles cadastrées section AC n° 2-3-4-5-6-7-8 et 11p mais également section AP n°31p car les parcelles section AC n° 2, 4, et 5 sont destinées à l'aménagement d'un parking pour les besoins des équipements communaux publics situés à proximité, et qui nécessitera l'utilisation d'une partie des équipements publics créés concernés par la convention ci-jointe.

Limoges Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2017. Par conséquent, elle est désormais à même de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial.

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne, a fait savoir à Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit mis en place un PUP dans le cadre du projet de construction du futur EHPAD sur le site communal « du Mas ».

L'EHPAD a entériné la mise en place de ce dispositif par son conseil d'administration en date du 26 octobre 2018.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1- description des travaux objets de la présente convention

1. Limoges Métropole, compétente en matière de PLU, s'engage à faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :
- voie : pour un montant total de 127 600 € TTC.

2. Limoges Métropole, compétente en matière de PLU, s'engage à faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Palais sur Vienne, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- réseaux d'éclairage public: pour un montant total de 12 000€ TTC
- réseaux d'électricité: pour un montant total de 40 015,60€ TTC

Limoges Métropole remboursera la commune du Palais sur Vienne, maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public et d'électricité des sommes qu'elle aura perçues conformément à l'article 5 de la présente convention.

3. le coût prévisionnel des travaux a été estimé par les services techniques de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à 179 615,60 € TTC. Ce coût comprend l'ensemble des frais liés à ces travaux.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2 – réalisation des travaux

Limoges Métropole s'engage à ce que les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 débutent à compter de la transmission de la présente convention au contrôle de légalité. Ils seront achevés au plus tard à la livraison des bâtiments constituant le projet de l'EHPAD.

Article 3 – engagements de la commune

La commune du Palais sur Vienne s'engage à faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des équipements suivants:

- réseaux d'éclairage public: pour un montant total de 12 000€ TTC
- réseaux d'électricité: pour un montant total de 40 015,60€ TTC

Article 4 – engagements de l'EHPAD

L'EHPAD s'engage à verser à Limoges Métropole la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs usagers des

constructions à édifier dans le périmètre des aménagements à réaliser, pour lesquels sont établis la présente convention.

Au regard de ces éléments, cette fraction est fixée à :
- 100% du coût total du réseau d'électricité (40 015,60€ TTC).
- 50% du coût total de la voirie et du réseau d'éclairage public (soit respectivement 63 800 € et 6000 € TTC).

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de l'EHPAD s'élève à 109 815,60 € TTC.

Ces montants étant prévisionnels, ils pourront être actualisés le cas échéant après service fait.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire aménageur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mis à sa charge dans les conditions suivantes :

- **Premier versement** au démarrage des travaux objet du présent PUP : 30% du montant prévisionnel soit 32 944,68 € TTC.

- **Deuxième versement** à l'achèvement et à la réception des travaux, du montant total des travaux réellement exécutés, pour la part restante qui incombe à l'EHPAD.

Article 5 - engagements de Limoges Métropole

Limoges Métropole s'engage à rembourser la commune du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet de construction de l'EHPAD pour lequel est établi la présente convention :

- A hauteur de 50% pour l'éclairage public (soit 6000 € TTC) ;

- A hauteur de 100% pour l'électricité (soit au total 40 015,60€ TTC).

Ainsi le montant total du remboursement à la commune est de 46 015,60€ TTC. Ce montant est provisoire et sera ajusté dans le cadre de marchés de travaux.

Précision ici faite que Limoges Métropole devra verser les sommes dues en TTC au taux de TVA en vigueur au moment de la passation des marchés par la commune.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Limoges Métropole s'engage à procéder au paiement des dépenses réellement exécutées dans le cadre des travaux du présent projet urbain partenarial mis à la charge de la commune du Palais sur Vienne dans les conditions suivantes :

- **1er versement de 50% du montant TTC soit 23 007,80€ TTC au démarrage des travaux.**

- **2ème versement 24 mois suivant la signature de la présente convention**, de la part restante de la participation telle que définie au présent article.

Article 6 – périmètre du projet urbain partenarial

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan n°1 annexé à la présente convention.

Précision ici faite que conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme « *lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements* ».

Article 7 – exonération de taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 8 – exécution de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

Article 9- restitution des sommes

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par l'article 2 de la présente convention, les sommes correspondant au coût des travaux non réalisés seront restituées à l'EHPAD, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 10- modifications

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 11 - litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges Le 27/01/2019

En trois exemplaires originaux

Signatures

Pour Limoges Métropole

Jean-Paul Dunet.

Pour la commune du Palais sur Vienne

Isabelle Briquet

Pour le propriétaire aménageur

S. Farvaque

Limoges Métropole

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 septembre 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni au complexe du Mas Martin, salle Jean Ferrat à Veyrac, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Jean-Noël JOUBERT, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :
M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
Mme Isabelle BRIQUET donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Paul DURET donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Mme Julie LENFANT
M. Stéphane DESTRUHAUT donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN

Absents :
Mme Nathalie VERCOUSTRE

L'ORDRE DU JOUR EST

Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 au lieu-dit "Le Mas" sur la commune du Palais sur Vienne

N° 12.4

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2017. Par conséquent, elle est désormais à même de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit mis en place un PUP dans le cadre du projet de construction du futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site communal « du Mas ».

L'EHPAD a entériné la mise en place de ce dispositif par courrier en date du 5 juillet 2018.

I. Contexte

Au cours des années passées, la nécessité de la réhabilitation de l'EHPAD existant, situé impasse Puy Martin, s'est imposée au regard des exigences de sécurité pour les résidents. En effet, le bâtiment accueillant 80 lits environ a reçu en mars 2012 un avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Limoges pour les établissements recevant du public.
Des travaux d'urgence ont été entrepris, et l'EHPAD a décidé de construire un nouveau bâtiment plutôt que de procéder à la réhabilitation du bâtiment existant, trop coûteuse.
Ainsi, l'Agence Régionale de Santé a autorisé l'extension de la capacité de l'établissement par arrêté en date du 8 juillet 2013, portant la capacité du nouvel EHPAD à 140 lits.
La commune a donc proposé au porteur de projet de mettre à sa disposition le foncier communal situé sur le secteur du Mas et idéalement placé pour accueillir un bâtiment hospitalier de ce type de par sa centralité et sa proximité avec les équipements publics et les transports en commun.
Les parcelles concernées par le périmètre du PUP sont cadastrées section AC n° 2-3-4-5-6-7-8 et 11p, section AP n°31p, sachant que le projet de l'EHPAD ne couvre pas la totalité de ce foncier.

La construction de ce bâtiment nécessite l'aménagement du secteur du Mas. En effet, un certificat d'urbanisme opérationnel enregistré sous le numéro 08711313D7108 et délivré par la commune le 6 février 2014 a permis de constater l'absence de réseau d'assainissement, d'eau potable et d'électricité en capacité suffisante pour desservir le projet.
De plus, la voie d'accès à la propriété, constituée aujourd'hui par l'amorce d'un chemin rural nécessite d'être aménagée. Le coût de la totalité des travaux est estimé à 178 620 € TTC.
La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole s'engage à faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- voie : pour un montant total de 127 600 € TTC

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole s'engage à faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Palais sur Vienne, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- réseau d'éclairage public : pour un montant total de 12 000 € TTC
- réseau d'électricité : pour un montant total de 39 020 € TTC

II. Procédure

Pour financer ces équipements publics, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaite utiliser le mécanisme du PUP instauré par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, et transcrit aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.
Ce dispositif, qui se substitue à la taxe d'aménagement, a pour but de faire financer des équipements publics, en tout ou partie, par des personnes privées qui se livrent à des opérations d'aménagement ou de construction.
Le montant des équipements publics imputé à l'EHPAD représente :

- 100 % du montant total du réseau d'électricité (39 020 € TTC)
- 66,70 % du coût total de la voie et du réseau d'éclairage public (85 109,20 € TTC et 8 004 € TTC)

La convention de PUP fixe la participation de l'EHPAD à 132 133,20 € TTC et précise le montage opérationnel et financier des travaux.
Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet envisagé sur les terrains concernés.
La mise en œuvre de la convention de PUP exonère, de fait, l'EHPAD du versement de la taxe d'aménagement communale. Cette exonération a été fixée à 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP au siège de Limoges Métropole.
Le périmètre sur lequel s'appliquera le PUP est présenté dans le document ci-annexé.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe du montage retenu ainsi que le périmètre sur lequel s'appliquera le PUP,
- d'autoriser le Président à signer la convention de PUP et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- de prendre acte de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention,
- que cette participation sera actualisée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction du 4ème semestre 2017, valeur 1667,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget de Limoges Métropole les sommes nécessaires à la réalisation des travaux,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune du Palais sur Vienne en vue d'organiser les modalités de reversement du montant des travaux réalisés par la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Claude BRUNAUD
Vice- Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 28 septembre 2018

Périmètre du PUP

Limoges Métropole
Communauté d'agglomération

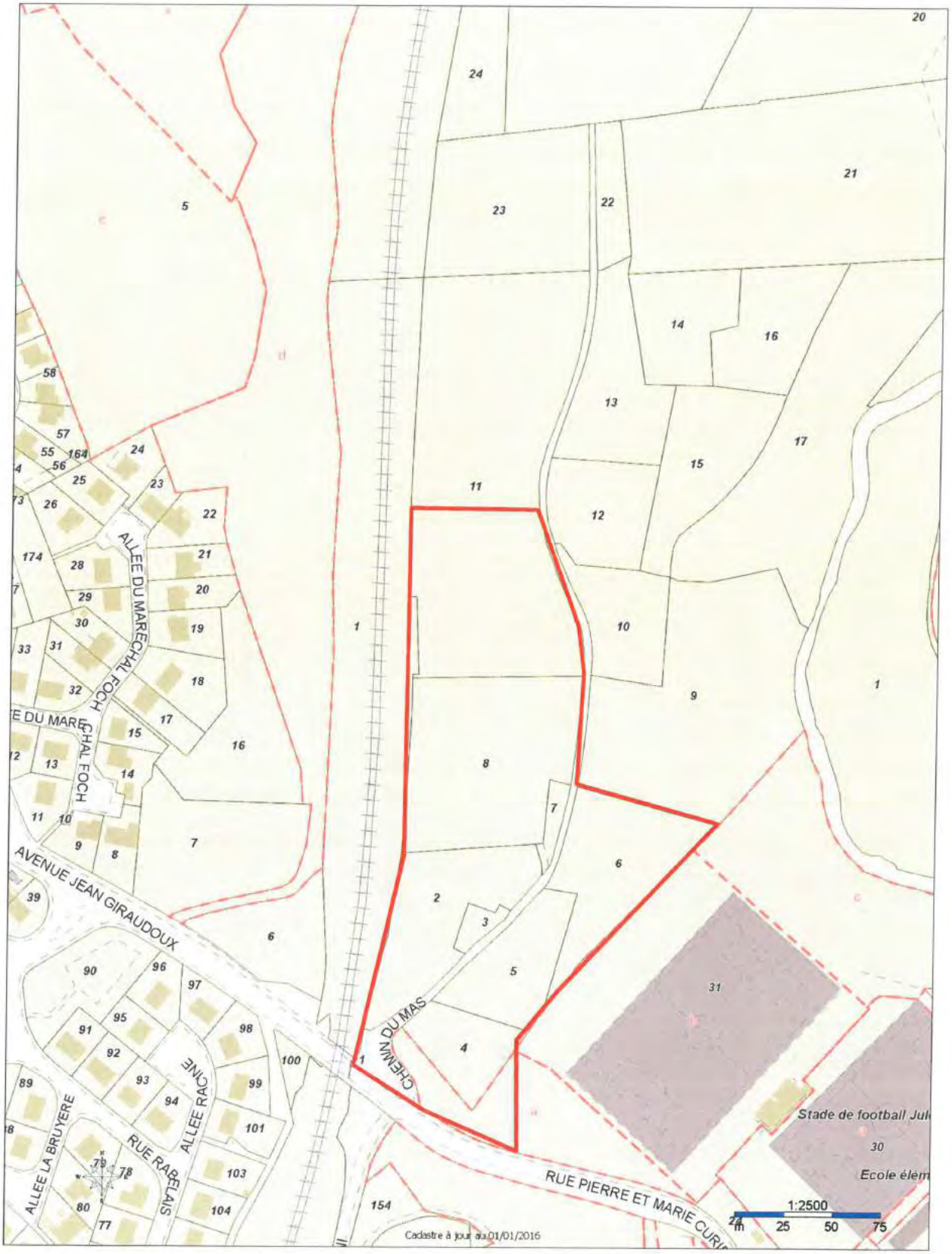

Copyright (c) Agglomération Limoges Métropole

VU ET APPROUVE LE 20 SEPTEMBRE 2018

Claude E... UD
Vice-Président
de la Cté d'Agglomération
LIMOGES...

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 17594H1 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/09/2018

Objet : Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 au lieu-dit Le Mas sur la commune du Palais sur Vienne

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 28/09/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

087-248719312-20180920-17594H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

087-248719312-20180920-17594H1-DE-1-1_2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20180920-17594H1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/09/2018

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi quatorze février à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 08 février 2019 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Isle, sous la présidence de Bruno GENEST, 1er Vice-Président, pour le président empêché.

Gilles BEGOUT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, M. Philippe PECHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Christophe BARBE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, M. Christian HANUS, M. Alain RODET, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :
M. Gérard VANDENBROUCKE est représenté par M. Joël GARESTIER
M. Claude COMPAIN est représenté par M. Jacques SERTORIO

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY
M. Guillaume GUERIN donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Christian UHLEN
Mme Sylvie BILLAT donne pouvoirs à M. Michel DAVID
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Philippe PECHER
M. Jean-Marie MIGNOT donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Isabelle BRIQUET
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Chantal STIEVENARD
Mme Corinne ROBERT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

Absents :
Mme Nicole GLANDUS, M. Béramdane AMROUCHE, M. Vincent GERARD, Mme Annick CHADOIN

L'ORDRE DU JOUR EST

Délibération rectificative de la délibération n°12.4 du 20 septembre 2018 concernant le Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 au lieu-dit "Le Mas" sur la commune du Palais sur Vienne

N° 14.6

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe du montage retenu ainsi que le périmètre sur lequel s'appliquera le Projet Urbain Partenarial (PUP).

En date du 24 octobre 2018, Limoges Métropole a été informée par la commune du Palais sur Vienne, que pour des raisons budgétaires, la participation financière de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) serait revue à la baisse.

Ainsi, la prise en charge des travaux de voirie et d'éclairage public par l'EHPAD passerait de 66,7% prévus initialement à 50 %, soit de 132 133,20 € TTC à 109 815,60 € TTC. Le delta sera pris en charge par Limoges Métropole.

Le nouveau montage opérationnel et financier des travaux sur lequel s'appliquera le PUP est précisé dans la convention afférente.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette délibération rectificative et le principe du montage retenu ainsi que le périmètre sur lequel s'appliquera le PUP,
- d'autoriser le Président à signer la convention de PUP modifiée et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- de fixer la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention,
- d'imputer les recettes et les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Bruno GENEST
1er Vice-Président Limoges Métropole
Communauté urbaine,
pour le Président empêché



Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le vendredi 22 février 2019

14.6

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 17887H1 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2019

Objet : Délibération rectificative de la délibération n°12.4 du 20 septembre 2018 concernant le Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 au lieu-dit Le Mas sur la commune du Palais sur Vienne

Nature : Délibérations

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 22/02/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 087-248719312-20190214-17887H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20190214-17887H1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/02/2019

Périmètre du PUP

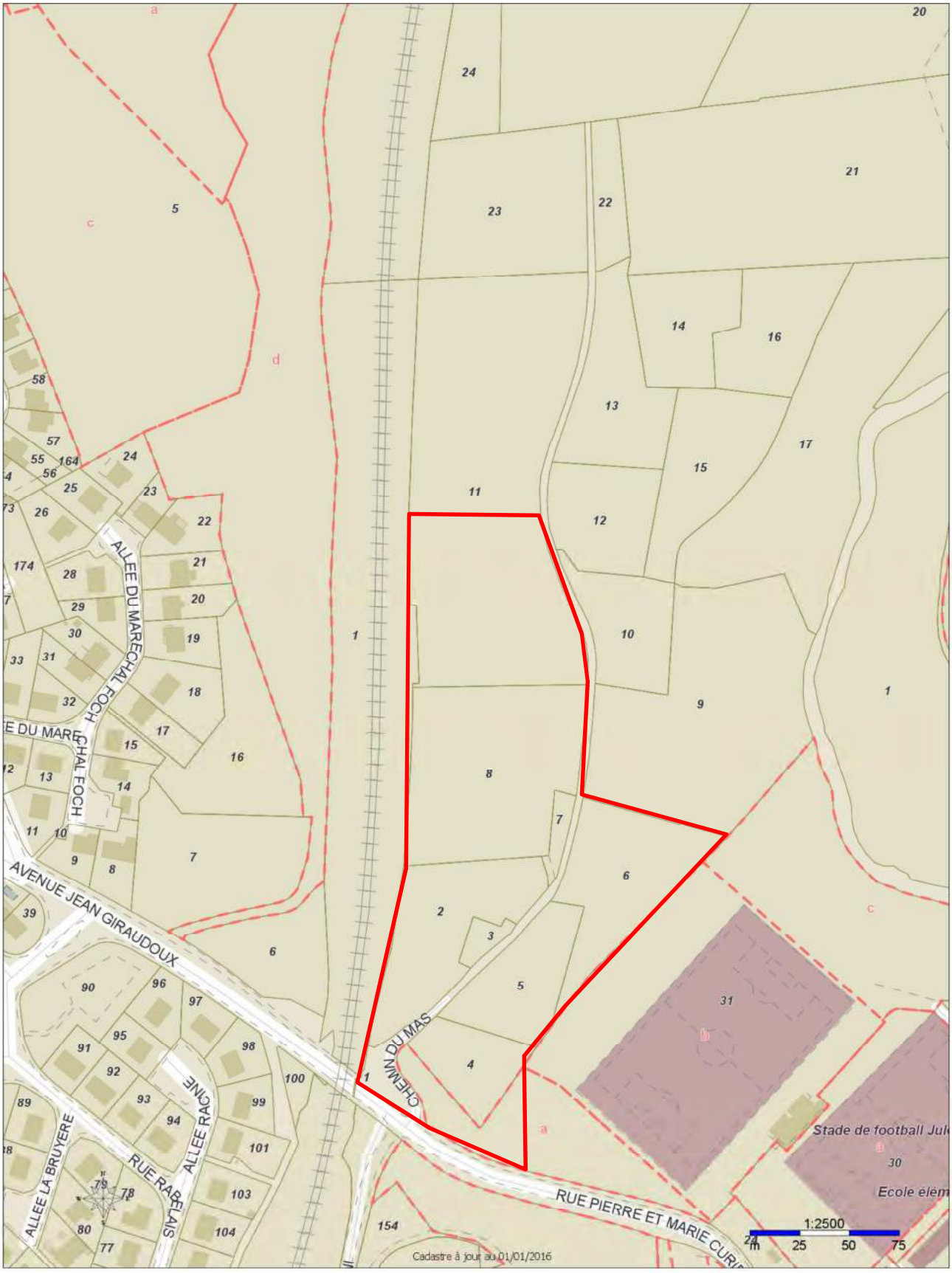

Copyright (c) Agglomération Limoges Métropole